

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six mois de novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Joël EPINAT, Maire.

Date de la convocation : le 21 novembre 2025.

Présents : Joël EPINAT (Maire), Rémi RIZAND (1er Adjoint), Véronique MONTAILLARD (2ème Adjointe), Jean-Luc BEAL (3ème Adjoint), Sylvain MATHEVON (4ème Adjoint), David BREUIL, Eric CHALAS, Nathalie COMBE, Janine MAISON, Frédéric MASSON, Raphaël MOULIN (arrivé au point VII), Annie TARQUINI.

Excusés : Virginie FOUGEROUSE, André MASSACRIER, Joseph MAURIN.

Secrétaire de séance : Rémi RIZAND

I- Approbation du procès-verbal du 15 octobre 2025

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 15 octobre 2025.

II- Adhésion à la convention de participation « « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire

La convention actuelle, relative au risque prévoyance, liant la commune au Centre de gestion de la Loire (CDG 42) arrive à échéance au 31 décembre 2025. Il est nécessaire d'en proposer une nouvelle pour assurer la continuité du dispositif de protection sociale complémentaire proposé aux agents. Pour rappel, la commune a obligation de proposer ce service.

Après délibération, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'adhésion à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intérieure avec effet au 1er janvier 2026 ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies.

III- Approbation des dons au CCAS.

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'approuver les chèques de dons du CCAS pour un montant de 80,00 €.

Après délibération, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE les dons au CCAS.

IV- Approbation du projet de charte 2026-2041 du Parc Naturel Régional Livradois Forez.

Après l'enquête publique qui a donné lieu à un avis favorable, la procédure de renouvellement du classement et de révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez conduite sur un périmètre d'étude comprenant 191 communes réparties sur 14 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et 4 Départements, atteint bientôt son terme.

Avant son adoption par décret, le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez doit désormais faire l'objet d'une approbation explicite par délibération.

Après délibération, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE sans réserve le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez dans sa version transmise par courrier co-signé du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous actes nécessaires pour permettre l'exécution de la présente délibération.

V- Déclassement d'une partie du domaine public le long d'une voie communale existante - située sur la zone d'activité La Maranche à Saint-Bonnet-le-Courreau

Dans le cadre de la vente de parcelles au garage Pouillon, une partie de la VC47 est concernée par cette cession pour réaliser une éventuelle placette de retournement.

Pour procéder à cette cession, il est nécessaire de déclasser cette partie du domaine public routier (VC47) afin de la transférer dans le domaine privé de la collectivité, préalablement à sa vente au garage Pouillon.

Après délibération, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- CONSTATE la désaffectation des parcelles communales cadastrées B n° B 1705 et 1707, partie de la voie communale n° 47, d'une superficie totale de 967 m² ;
- PROCEDE au déclassement de l'emprise précitée du domaine public routier de la voie communale, numéro d'ordre VC 47 au tableau de classement des voies communales.

VI- Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition et/ou transfert en pleine propriété des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence "Zones d'Activités Economiques" par la commune de Saint-Bonnet-le-Courreau à Loire Forez agglomération et transfert de deux terrains de la ZAE La Maranche à Loire Forez agglomération

Une convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « zones d'activités économiques » par la commune de Saint-Bonnet-le-Courreau à Loire Forez agglomération, avait été signée en 2017 et l'avenant n°1 en 2019. La société SCI JLC souhaite acquérir deux terrains jouxtant sa propriété.

Il est proposé de conclure l'avenant n° 2 à la convention. Il s'agit de prendre en compte la modification de la consistance des biens transférés, de mettre à jour les biens qui ont évolué et de définir le prix de transfert des terrains, parcelles B 1699 et 1705 à 1709 d'une surface totale de 2 473 m², qui seront ensuite cédés à la société JLC.

Conformément aux conditions de vente définies entre LFa et la société JLC, conjointement avec la commune, le transfert des parcelles B 1699 et 1705 à 1709 d'une contenance totale de 2 473 centiares, se fera moyennant 19 110,50 € hors taxe, correspondant au prix de vente total de 21 111,50 € HT réduit du coût réel des frais liés à la division cadastrale (de 2 001.00 HT), taxe sur la valeur ajoutée sur total en sus.

Après délibération, et à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention ;
- APPROUVE le transfert de propriété des deux terrains, parcelles B 1699 et 1705 à 1709 d'une contenance totale de 2 473 centiares aux conditions énoncées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire tout document afférent à ce transfert.

VII- Demande de subventions auprès du département de la Loire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'installation de toilettes sèches à Garnier. Il propose au Conseil municipal de demander une subvention dans le cadre de ces travaux.

DEPENSES			RECETTES		
Devis Sanisphère	26 147,00 €	100 %	Département Loire	7 000,00 €	27 %
			Autofinancement	19 147,00 €	73 %
Total	26 147,00 €	100 %	Total	26 147,00	100 %

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet d'installation de toilettes sèches à Garnier.
- SOLLICITE le Département de la Loire pour une subvention au titre de l'enveloppe de solidarité.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

VIII- Programme de coupes 2026.

Dans le cadre de la gestion des forêts relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de faire des propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Il s'agit de coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) mais également des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées pour des motifs techniques particuliers.

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'état d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté.

IX- Approbation du plan de formation mutualisé.

L'article L423-3 du CGFP précise l'obligation faites aux collectivités territoriales d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité. Ces actions articulent les objectifs et les besoins de la collectivité en termes de services rendus aux usagers et ceux des agents en matière de compétences.

Depuis 2009, le CDG42, en partenariat avec le CNFPT, propose un plan de formation mutualisé sur la base du recensement réalisé auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents, permettant ainsi de se regrouper par territoire pour l'analyse des besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation sera ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27) tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Maire si signer les documents relatifs à ce dossier.

X- Décision modificative du budget

Il est nécessaire de prévoir des modifications du budget « bâtiment Huguet » pour les opérations ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
231-041	+ 56 230,62 €	203-041	+ 56 230,62 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
65742	+ 5 100,00	752	+ 3 800,00
615	- 1 300,00		

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.
- AUTORISE le Maire si signer les documents relatifs à ce dossier.

XI- Leader

LEADER est un programme européen en faveur du développement territorial soutenant des projets innovants en zone rurale. Il est alimenté par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Monsieur le Maire informe que la commune est éligible au fonds européen LEADER, il est possible d'y intégrer le projet d'aménagement de la place du plâtre. Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, le plan de financement :

DEPENSES			RECETTES		
Travaux	171 894,00 €	93,60 %	Département	72 500,00 €	39,48 %
Monuments aux morts	11 750,00 €	6,39 %	Région	45 840,00 €	24,96 %
			Leader	28 575,20 €	15,56 %
			Auto-financement	36 728,80 €	20,00 %
	183 644,00 €	100,00 %		183 644,00 €	100,00 %

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- SOLLICITE une subvention FEADER au titre de LEADER pour la mise en œuvre du projet de réaménagement de la place du plâtre conformément au budget prévisionnel présenté ci-dessus
- DECIDE de déposer le dossier de demande de subvention auprès des services instructeurs et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- De prévoir une prise en charge systématique par l'autofinancement de Saint-Bonnet-le-Courreau en cas de financement externes inférieurs au prévisionnel.

XII- Questions diverses

- La commune a reçu trois déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :
 - Vente Fernandez / Perret : 32 place du plâtre
 - Vente Moulin / Cellier : parcelle E 1450
 - Vente Viallard / Prat : 103 route de la fourme

La commune ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption sur ces parcelles.

- Fête du sapin : 21 décembre 2025.

La prochaine réunion aura lieu le **17 décembre 2025 à 20h00**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le secrétaire de séance
Rémi RIZAND



Le Maire
Joël EPINAT